



GARANTIE LOCATIVE VIA LE CPAS

Une solution sécurisée pour le locataire et le propriétaire !

Qu'est-ce que la garantie bancaire CPAS ?

- Un compte de garantie locative est ouvert au nom du locataire auprès de Belfius.
- Le locataire reconstitue progressivement la somme via un plan de remboursement.
- Le CPAS se porte garant auprès du propriétaire.
- Le propriétaire bénéficie d'une sécurité équivalente à une garantie classique.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut introduire une demande.

- Il n'est pas nécessaire d'être déjà suivi(e) par le CPAS.
- Chaque demande est analysée individuellement et de manière confidentielle.

Conditions d'octroi :

Pour introduire une demande :

- Prendre rendez-vous auprès du CPAS
- Disposer d'un projet de logement concret
- Fournir les documents nécessaires (bail, revenus, composition de ménage, ...)

➡ La décision est prise par le Comité du CPAS.

 La demande doit être introduite **avant** la signature du bail.
Le CPAS peut accompagner les démarches liées au logement.



Modalités de remboursement :

- La demande est examinée par le Comité spécial du service social. En cas d'accord, le locataire effectue des versements mensuels afin de reconstituer progressivement la garantie.
- Le montant des versements est adapté à ses capacités financières.
- La durée maximale de reconstitution est de 3 ans.



Sécurité pour le propriétaire :

La garantie bancaire CPAS offre une protection renforcée et fiable :

- **Montant garanti** : le propriétaire est couvert pour l'entièreté du montant de la garantie prévue au bail.
- **Mécanisme bancaire** : la garantie est constituée via un compte individualisé bloqué auprès de Belfius, avec intervention du CPAS.
- **Intervention du CPAS** : en cas de libération en faveur du propriétaire, le CPAS assure le paiement du montant dû, même si le locataire n'a pas encore reconstitué l'intégralité.
- **Pas de risque d'insolvabilité immédiate** : le propriétaire n'est pas dépendant de la capacité de paiement du locataire.
- **Cadre sécurisé** : la libération des fonds se fait selon les règles légales et les modalités du bail (accord des parties ou décision judiciaire).

➔ Le dispositif garantit une **sécurité financière équivalente** à une garantie bancaire classique, avec l'appui du CPAS.



Situation en fin de bail :

Selon la situation :

- Si la garantie est **restituée** au locataire :
 - ➔ Le locataire récupère uniquement la part qu'il a constituée.
- Si la garantie est **due** au propriétaire :
 - ➔ Le propriétaire reçoit le montant qui lui est attribué, dans la limite du montant de la garantie.
 - ➔ Si le CPAS doit avancer une partie de la garantie au propriétaire, le locataire reste tenu de rembourser au CPAS le montant avancé.



CONTACT - INFOS - RENDEZ-VOUS

SERVICE LOGEMENT :



067/87.44.80



RUE DE CHÈVREMONT, 1/1 À 7181 ARQUENNES